République Française

COMMUNE d'ILLHAEUSERN

ж ж ж ж ж

PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ILLHAEUSERN

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 14

Séance du 12 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM.

Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC,

conseillères municipales.

Membre absent excusé : M. Philippe MULLER

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Mars 2021;
- 2) Budget communal:
 - a. Affectation du résultat 2020;
 - b. Vote des taxes communales 2021;
 - c. Vote des subventions 2021;
 - d. Vote du budget primitif 2021;
- 3) Service assainissement:
 - a. Affectation du résultat 2020 ;
 - b. Vote du budget primitif 2021;
- 4) Ecole : plan de relance continuité pédagogique : appel à projets pour un socle numérique ;
- 5) Permis de construire : autorisation de signature ;
- 6) Personnel communal: recrutement de saisonniers;
- 7) Adhésion au régime de l'assurance chômage;
- 8) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 9) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Mars 2021 :

Le procès verbal de la séance du 08 Mars 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Budget communal:

a) Affectation du résultat 2020 :

Vu le compte administratif 2020 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

excédentaire en fonctionnement de
déficitaire en investissement de
255.082,69 €
25.463,74 €

et des:

- restes à réaliser à reporter en 2021 : 36.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité d'affecter ces résultats au budget primitif 2021 :**

- en fonctionnement :

au compte 002 (recettes) pour un montant de 193.118,95 €

- en investissement :

au compte 001 (dépenses) pour un montant de 25.463,74 € au compte 1068 (recettes) pour un montant de 61.963,74 €

b) Vote des taxes communales 2021 :

M. le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et informe qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 19,24 % (soit le taux communal de 2020 : 6,07 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter de 1 % les taxes directes locales pour 2021 ;
- **de voter un produit fiscal global « attendu »** pour 2021 des 2 taxes directes locales de 196.070.00 euros ;

- de retenir les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2021	Bases d'imposition Prévisionnelles 2021	Produit attendu correspondant
Foncière (bâti)	19,43	861.500	167.389 €
Foncière (non bâti)	49,28	58.200	28.681 €

Produit fiscal attendu : 196.070 €

c) Vote des subventions 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>décide</u> à l'unanimité d'allouer 10.000 € au titre des subventions diverses pour l'année 2021.

De plus, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu d'un groupe de lycéens concernant la participation à un concours dans le cadre d'un projet scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir delibere,

VU que ce concours concerne 1 élève domicilié à Illhaeusern ;

<u>décide</u> : d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €.

Décision prise à l'unanimité.

d) Vote du budget primitif 2021 :

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2021 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

 Dépenses
 1.264.081,64 €

 Dépenses de fonctionnement :
 715.938,95 €

 Dépenses d'investissement :
 548.142,69 €

Recettes 1.264.081,64 €

Recettes de fonctionnement : 715.938,95 €
Recettes d'investissement : 548.142,69 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Service assainissement:

a Affectation du résultat 2020 :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2020 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

- excédentaire en exploitation de 7.590,84 €

- excédentaire en investissement de 50.188,96 €

après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

d'affecter ces résultats au budget primitif 2021

- en exploitation :

au compte 002 (recettes) pour un montant de 7.590,84 €

- en investissement :

au compte 001 (recettes) pour un montant de 50.188,96 €

b) Vote du budget primitif 2021 :

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

Dépenses80.909,66 €Dépenses d'exploitation :14.865,35 €Dépenses d'investissement :66.044,31 €

Recettes80.909,66€Recettes d'exploitation :14.865,35 €Recettes d'investissement :66.044,31 €

Décision prise à l'unanimité.

4- <u>Ecole : plan de relance – continuité pédagogique : appel à projets pour un socle</u> numérique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques : 70% de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques : 50 % de la dépense.

Le reste de la dépense est à la charge de la commune.

Le coût pour l'école d'Illhaeusern s'élève à 5.000 € T.T.C environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>décide</u> : de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique pour une dépense de 5.000 € T.T.C ; <u>charge</u> : le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possible selon la répartition ci-dessus ; <u>autorise</u> : le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Permis de construire : autorisation de signature :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire n° PC 068 153 21 C0005.

Or, l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>désigne</u>: M. Hubert MEYER pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 068 153 21 C0005, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier. Décision adoptée à l'unanimité.

6- Personnel communal : recrutement de saisonniers :

Pour faire face aux besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts durant la saison estivale (mai à septembre), M. le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée, afin d'assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>approuve</u> : la proposition de Monsieur le Maire ; <u>décide</u> : de recruter cet agent saisonnier sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée.

Crédits au chapitre 012 du budget primitif 2021 ; <u>charge</u> : M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de travail et tout document y afférent. Décision adoptée à l'unanimité.

7- Adhésion au régime de l'assurance chômage :

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ou de droit privé. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité. Elles peuvent aussi assurer elles-mêmes ce risque, et indemnisent alors directement leurs agents privés d'emplois.

Les collectivités ne peuvent se prémunir de ce risque pour leurs agents stagiaires et titulaires. Elles devront verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

Afin de simplifier la gestion des allocations chômage, M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au régime de l'assurance chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>donne</u>: son accord pour adhérer au régime de l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou de droit privé; <u>autorise</u>: M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion et tout document y afférent; <u>dit que</u>: les crédits correspondant à cette dépense seront imputés au chapitre 012 du budget primitif 2021. Décision adoptée à l'unanimité.

8- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission journée citoyenne:

L'édition 2021 de la journée citoyenne semble compromise vu la situation sanitaire actuelle. En effet, le but de cette journée reposant principalement sur la convivialité n'est pas en adéquation avec les mesures imposées à ce jour.

La commission prendra une décision définitive courant mai selon l'évolution quant au maintien ou non de cette manifestation.

Idem pour l'organisation de la journée « Ill'ympiades » prévue en juillet prochain.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

9- Divers:

L'étude de sécurité de la traversée de l'agglomération par l'ADAUHR est en cours de finalisation.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour les dégradations constatées à la salle des fêtes (murs, porte, gouttière).

Mme Stéphanie FAIVRE-DUBOZ et M. Hubert MEYER ont assisté à la première réunion en tant que représentants de la commune dans le cadre de la réflexion pour un projet culturel de territoire émanant de la Communauté de communes de Ribeauvillé.

Le questionnaire relatif à ce projet global de territoire a été transmis à tous les membres du conseil municipal afin de recueillir leurs idées et remonter celles-ci auprès de la Communauté de communes.

Le panneau d'informations situé à côté de la mairie sera remplacé et le plan mis à jour par la Société France-Plan Publicité. Des démarchages auprès des différents annonceurs vont bientôt être lancés.

La borne à huile située près du hangar communal va bientôt être enlevée et non remplacée.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Au vu du double scrutin et de la situation sanitaire, le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes.

La Communauté de communes propose aux habitants d'acquérir un composteur individuel à un tarif préférentiel. Les réservations en ligne sont possibles jusqu'au 03 mai 2021.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier suivant :

- sis section 05 n° 34 d'une superficie de 16,23 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La séance est close à 21 h 05.